

DGA VILLE DURABLE ET SOBRE
Département Architecture & Patrimoine
Direction de l'Immobilier
☎ 04.13.60.51.81

Référence : 25-0026/TM

Avignon, le

DECISION DU MAIRE

Décision relative à la mise à disposition de locaux communaux

Le Maire de la Ville d'AVIGNON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22, 5^{ème} alinéa,
Vu la délibération n° 5 du 4 juillet 2020 portant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire,
Vu l'arrêté municipal du 23 juillet 2020 portant délégation de fonction de Madame le Maire à Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, signataire de la présente décision,
Vu le budget de la Commune,

DECIDE

ARTICLE 1 : Par convention d'occupation temporaire (n° 25030002), la **Ville d'AVIGNON** met à disposition de la **SAS EUROVIA LANGUEDOC ROUSSILLON** au Capital social de 654 765,50 € dont le siège social est situé ZA de la Biste – 82 rue Jean-Baptiste Calvignac – 34770 BAILLARGUES et immatriculée au RCS de Montpellier sous le n° 428 613 525, représentée par **Monsieur Xavier EMERAUD**, en sa qualité de Chef de secteur d'Avignon un terrain située **avenue de la Synagogue des Vanniers - 84000 AVIGNON**, d'une surface d'environ 3 500 m².

Cette mise à disposition est consentie **du 31 mars 2025 au 30 juin 2025**, soit une durée de 3 mois.

ARTICLE 2 : Cette mise à disposition est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : La présente décision est exécutoire à compter de la date d'enregistrement de son dépôt en Préfecture et de sa publication ou de sa notification au tiers intéressé.
Elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de la notification du document contractuel.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le Maire, par délégation,

Signé le vendredi 11 avril 2025

Par Joël PEYRE
Conseiller Municipal

